



Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

L'épargne salariale

- 1 L'épargne salariale : une révolution pour les entreprises !**
- 2 Participation et épargne salariale.**
- 3 Intéressement et épargne salariale.**
- 4 Questions / Réponses.**

1 - L'épargne salariale : une révolution pour les entreprises !

Fin 2001, une enquête révélait que 40% des salariés français bénéficiaient d'une forme de participation au sein de leur entreprise, et plus d'un quart aurait un plan d'épargne en entreprise. Mais seulement 3% des salariés des PME étaient concernés par cette possibilité.

La loi du 19 février 2001, complétée par ses décrets et circulaires d'application, a amélioré, étendu et encouragé ce dispositif. Désormais, les petites et moyennes entreprises peuvent se regrouper par profession ou géographiquement pour créer un plan d'épargne interentreprises. L'épargne salariale devrait ainsi connaître ses prochaines années un essor singulier au sein des entreprises, eu égard à la souplesse de mise en place de ces plans.

Par ailleurs, l'avantage de l'intéressement des salariés permet de développer au sein de l'entreprise une culture actionnariale de nature à influencer le climat social de l'entreprise.

La loi prévoit deux catégories de dispositifs visant à favoriser la participation des salariés à la vie économique des entreprises.

Pour vous, chef d'entreprise, l'équipe de Finance Immo vous donne la possibilité de vous aider à introduire ses nouvelles notions dans votre société.

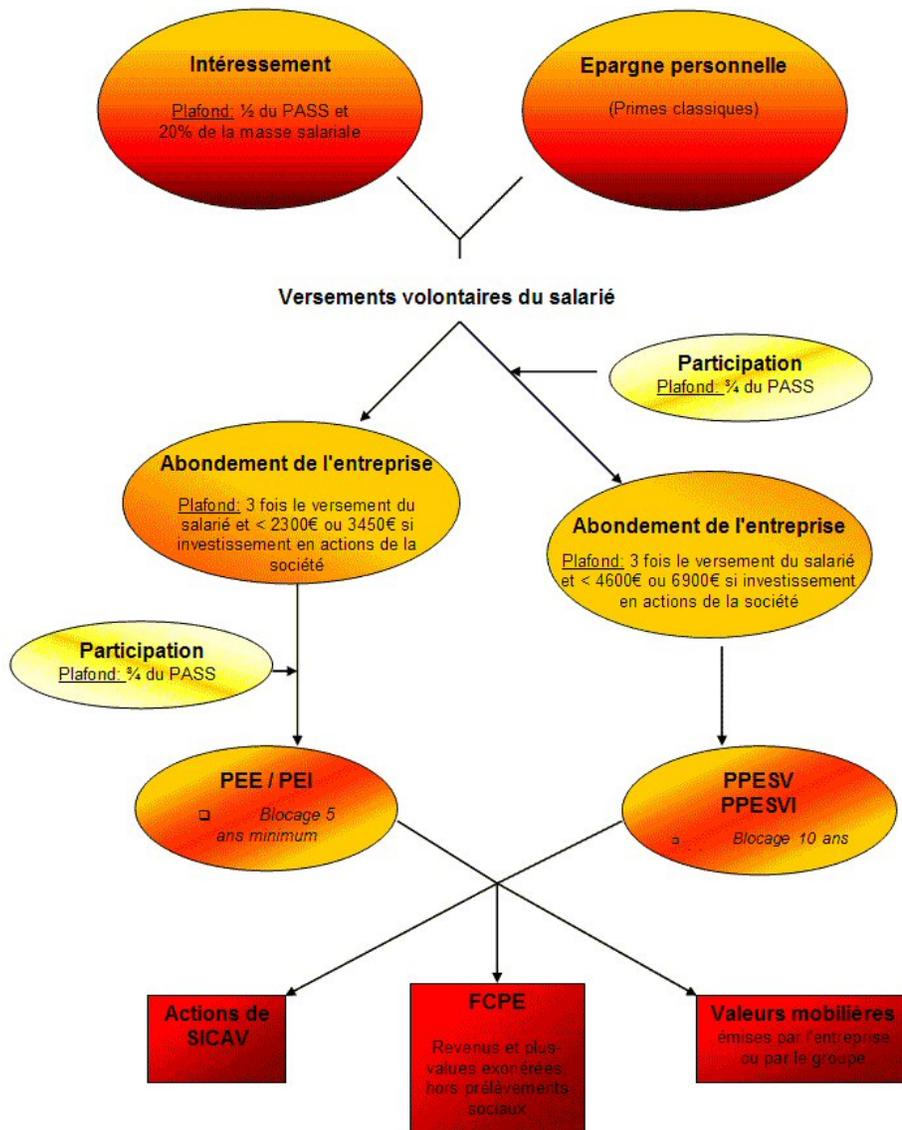
Nous allons décrire ces mécanismes plus précisément ci-dessous :

Deux dispositifs légaux permettent aux salariés de participer aux résultats de leur entreprise par l'attribution d'une quote-part du bénéfice :

- La participation aux résultats
- L'intéressement

Des dispositifs permettent également aux salariés de constituer un portefeuille commun de valeurs mobilières avec un versement complémentaire de l'employeur :

- Le plan d'épargne entreprise
- Les nouveaux dispositifs issus de la loi du 19 février 2001



2 - Participation salariale.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise se caractérise par la distribution aux salariés d'une fraction des bénéfices avant impôt. Cette somme est indisponible durant 5 ans et bénéficie d'une fiscalité incitative.

Accord conclu entre les partenaires
Souplesse d'utilisation
Fiscalité très avantageuse
Renforcement de l'épargne

➤ Elle est obligatoire pour toutes les entreprises qui atteignent plus de 50 salariés et celles ayant constitué une Unité Economique et Sociale (UES).

La formule de calcul est simple

$\frac{1}{2}$ (bénéfice net fiscal – 5 % capitaux propres) x (Masse salariale / valeur ajoutée)

Régime Social et fiscal

La participation est exonérée de cotisations sociales patronales et salariales mais est soumise après abattement de 5 % à la CSG et à la CRDS.

Pour l'entreprise

Les sommes versées sont déductibles des bénéfices pour l'assiette de l'impôt et sont exonérées de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage et des participations à la formation professionnelle continue et à l'effort de construction.

Les produits du placement de la participation suivent le même régime d'exonération de charges sociales à condition d'être réinvestis et de rester indisponibles dans les mêmes conditions que la participation elle-même.

Pour les salariés

Les sommes revenant aux salariés au titre de la participation et les revenus et plus-values réinvesties sont exonérés d'impôt sur le revenu. L'exonération est liée au respect de la période de blocage de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé énumérés par l'article R 442-17 du code du travail). L'exonération est maintenue tant que les salariés ne demandent pas la délivrance des droits constitués à leur profit.

Les revenus et plus-values sont soumises à la CSG, la CRDS et au prélèvement social de 2 %.

3 - Intéressement et épargne salariale.

L'intéressement est un instrument de motivation avantageux pour l'entreprise et ses salariés grâce à la distribution de primes exonérées de charges sociales et conditionnées par l'atteinte d'objectifs.

**Mécanisme facultatif
Motivation des collaborateurs
Amélioration des performances de l'entreprise
Conditions fiscales et sociales très avantageuses**

Il permet d'accorder au salarié une prime exonérée de charges sociales. Cette prime est un moyen privilégié d'accroître les performances individuelles et collectives.

La prime d'intéressement ne peut se substituer à aucun des éléments du salaire en vigueur dans l'entreprise.

Exemples de formule de calcul

L'intéressement aux résultats

La formule de calcul s'appuie sur des indicateurs financiers ou comptables (Résultat Courant Avant Impôt, Résultat Net Comptable ou Fiscal, Résultat d'Exploitation.)

$I = \dots\dots\dots\% \times \text{RCAI}$

$I = \dots\dots\dots\% \text{ masse salariale si RCAI} > \dots\dots\dots\text{€}$

L'intéressement aux performances

La formule de calcul s'appuie sur des objectifs ou sur l'amélioration de la productivité, la réduction des rebuts ou des retards de livraison, etc.

Plafonds

Plusieurs plafonds limitent les sommes distribuées au titre de l'intéressement :

- > Plafond global : le montant global de l'intéressement ne peut pas dépasser 20 % des salaires bruts versés aux salariés au cours de l'exercice
- > Plafond individuel : La prime individuelle ne peut être supérieure à la moitié du plafond annuel de sécurité sociale.

Régime fiscal et social

L'intéressement est exonéré de cotisations sociales patronales et salariales. Toutefois, après abattement de 5% sur son montant, la prime subit un prélèvement de 8% au titre de la C.S.G. et de la C.R.D.S.

Pour l'entreprise

L'intéressement vient en déduction des bénéfices imposables pour le calcul de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu et est exonéré de taxe sur les salaires.

La somme déductible à ce titre est égale à 50 % du montant de l'abondement que l'entreprise verse en complément de l'affectation de l'intéressement au plan d'épargne par le salarié.

Pour le salarié

L'intéressement est soumis à l'impôt sur le revenu sauf s'il est affecté dans les 15 jours qui suivent son versement sur un plan d'épargne (PEE, PEI, PPESV). Dans ce cas, il est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite de la moitié du plafond annuel de sécurité sociale.

4 - Questions / Réponses.

Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs

délais..



Les derniers messages de la rubrique placement :

- ▶ Compte à terme en cas de décès
- ▶ carte de retrait
- ▶ Perte financière lors du rachat d'une assurance-vie
- ▶ crack boursier et PEE
- ▶ ouverture de LDD en cas de non résidence en france

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.